Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_08-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Nathalie PERRIN, adjointe au maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025
- Présents : Mme PERRIN, Mme LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, M. LE SQUER, Mme MARROT, M. LE FLOCH, Mme LECOINTRE, M. GRARE, Mme PIRAUD, M. CATEAU, Mme ORGEBIN, Mme GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, M. MALARDÉ, M. CADORET.

– Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMME à Mme PERRIN, M. LE FÉE à M. GUILLO, Mme LIOT à Mme BERNARD, M. BOULARD à M. LE SQUER, Mme GOURVÈS à Mme MARROT, Mme KERDAVID à Mme LECOINTRE, M. PELLETIER à M. LE FLOCH, Mme PESQUER à M. MALARDÉ.

- Absent : Mme BROTONNE, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Question n° 8 — **AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

EXPOSÉ de Mme PERRIN, adjointe à l'urbanisme et présidente de séance

La présidente de séance rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission Affaires générales du 2 décembre 2025 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_08-DE

— DE L'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 20 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 (€)				
		Prévisions (BP + DM)	**%**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026**
Chapitre 13 -Subventions d'investissement				
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	650,00 €	20 %	130,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
202	Frais (…) doc urbanisme	1 000,00 €	20 %	200,00 €
2031	Frais d'études	7 000,00 €	20 %	1 400,00 €
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	20 %	400,00 €
2051	Concessions et droits similaires	12 500,00 €	20 %	2 500,00 €
Sous Total - Chapitre 20		*22 500,00 €*		***4 500,00 €***
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées				
2041512	Subventions d'équipements aux organismes publics – Groupements de collectivités – Bâtiments et installations	430 000,00 €	20 %	86 000,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	12 901,00 €	20 %	2 580,20 €
Sous Total - Chapitre 204		*442 901,00 €*		***88 580,20 €***
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	30 000,00 €	20 %	6 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €	20 %	1 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	4 000,00 €	20 %	800,00 €
21316	Équipements Cimetière	45 400,00 €	20 %	9 080,00 €
21318	Autres bâtiments publics	116 700,00 €	20 %	23 340,00 €
21328	Constructions autres bâtiments privés	200 000,00 €	20 %	40 000,00 €
21351	Installations générales, aménagements des constructions - Bâtiments publics	44 100,00 €	20 %	8 820,00 €
2138	Autres constructions	60 000,00 €	20 %	12 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	76 000,00 €	20 %	15 200,00 €
2152	Installations de voirie	6 000,00 €	20 %	1 200,00 €
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00 €	20 %	10 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 500,00 €	20 %	700,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	39 000,00 €	20 %	7 800,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601931-20251211-2025_05_08-DE

21578	Autre matériel technique	5 000,00 €	20 %	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 700,00 €	20 %	540,00 €
21828	Autres matériels de transport	156 500,00 €	20 %	31 300,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 400,00 €	20 %	280,00 €
21838	Autre matériel informatique	8 000,00 €	20 %	1 600,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 400,00 €	20 %	280,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 350,00 €	20 %	4 070,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	109 550,00 €	20 %	21 910,00 €
Sous Total - Chapitre 21		*984 600,00 €*		***196 920,00 €***
Chapitre 23 - Travaux				
2313	Constructions	1 233 000,00 €	20 %	246 600,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	275 000,00 €	20 %	55 000,00 €
2316	Restauration des biens historiques et culturels	30 000,00 €	20 %	6 000,00 €
Sous Total - Chapitre 23		*1 538 000,00 €*		***307 600,00 €***
TOTAL		**2 988 651 €**	**20%**	**597 730,20 €**

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

A Riantec, le 17 décembre 2025,

L'adjointe au maire, présidente de séance



Nathalie PERRIN

La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD